

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3708-2009

HYDRO-QUÉBEC
DISTRIBUTION

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL
DES CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à la décision procédurale D-2009-106 relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnue comme intervenant.
2. Dans cette décision, le Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.
3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	info@rncreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ est un organisme reconnu et financé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec;
- b. Les CRE individuels ont, quant à eux, le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières;
- c. Ensemble, les CRE que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie regroupent environ 1 900 membres, soit:
 - 300 organismes environnementaux,
 - 315 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
 - 225 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.),
 - 160 corporations privées,
 - 730 membres individuels,
 - 190 autres organismes.
- d. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;
- e. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de concertation et de représentations régionales, qui visent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;
- f. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;
- g. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

- a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;
- b. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;
- c. Le RNCREQ abordera la proposition du distributeur dans une perspective de saine gestion réglementaire et de réconciliation des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qu'elle soulève, conformément aux principes qui sous-tendent le concept de développement durable. Les enjeux environnementaux, quand les sujets s'y prêteront, recevront une attention particulière. L'objectif recherché est de trouver un juste équilibre entre les différentes composantes du développement durable que sont l'économie, l'environnement, le social et l'équité;
- d. Dans le présent dossier, le RNCREQ entend se prononcer sur l'incidence de l'allègement du processus réglementaire proposé par le distributeur (HQD-1, doc.3) sur la bonne compréhension du dossier tarifaire. Le RNCREQ mentionne dès à présent que certaines mesures mise en place par le Distributeur facilitent la présentation du présent dossier.
- e. Le RNCREQ entend également faire des représentations concernant les résultats et le suivi du PGEÉ du Distributeur. Dans le contexte économique actuel le RNCREQ s'inquiète notamment des résultats à la baisse obtenus par le Distributeur en regard de l'atteinte des objectifs de la Stratégie Énergétique du Québec et envisage de proposer des avenues afin de palier à cette baisse, le cas échéant.
- f. Le RNCREQ est d'avis que les indicateurs à la performance (HQD-7, doc.2) ne permettent pas d'intégrer le développement durable dans ses paramètres aussi il entend examiner comment celle-ci pourrait être intégrée à un des indicateurs à la performance du Distributeur.
- g. Le RNCREQ désire faire des représentations concernant l'autorisation de la hausse des tarifs demandée. Malgré le contexte économique actuel, il est important de s'assurer que les tarifs d'électricité ne créent pas un déficit au niveau de l'équité intergénérationnelle. Dans notre preuve, nous proposerons un cadre analytique dans ce sens et, le cas échéant, proposerons de modifier les tarifs en conséquence.
- h. Le RNCREQ trouve inadéquate la justification offerte par le Distributeur pour les coûts évités proposés. Même si l'approche utilisée ressemble à

celle utilisée en R-3677-08, la chute de 30% des coûts évités qui résulte de son application dans le présent dossier — et la diminution résultante de rentabilité des programmes de 1333 M \$ à seulement 422 M \$ — fait en sorte qu'un examen plus détaillé de l'approche et de son application est requis.

Cette détérioration de la rentabilité des programmes et activités du Distributeur dans le cadre de son PGÉE (HQD-8, doc. 8, p. 65) menace inévitablement la réalisation de ses objectifs à moyen et long terme, même si le Distributeur ne propose pas de réduire ses programmes d'efficacité énergétique. Notons à cet égard qu'en R-3677-08 l'impact du PGÉE sur les revenus requis d'HQD devait devenir favorable à partir de 2012; selon le présent dossier, c'est seulement en 2016 qu'il le fait.

L'utilisation des coûts évités dans d'autres processus décisionnels renforce également leur importance. Il semble clair, par exemple, que les coûts évités du Distributeur sont utilisés afin d'évaluer les pertes électriques dans le choix entre variantes de transport (voir p. ex. R-3646-07, HQT-4, doc. 1, page 16). Si les coûts évités sont sous-estimés, le Transporteur aurait tendance à choisir une variante ayant plus de pertes.

Le RNCREQ entend faire l'analyse des coûts évités par le biais d'un rapport d'expertise de M. Philip Raphals, qui a déjà été reconnu comme expert en coûts évités en R-3519-03. Son analyse touchera tant le choix de point de référence (dans la proposition, le prix de revente anticipé et la valeur du 2^e appel d'offres d'énergie éolienne) que l'estimation de ces valeurs, ainsi que d'autres questions connexes.

- i. Depuis plusieurs dossiers tarifaires le RNCREQ constate que l'exploitation des réseaux autonomes occasionne un déficit très important. Pour l'année de base 2009 et l'année témoin 2010, la totalité du déficit prévu du Distributeur est attribuable aux réseaux autonomes comme le montre la pièce HQD-9, document 1, page 4, même s'ils ne représentent qu'environ 0,2% des ventes totales. Le RNCREQ constate que la requête ne présente aucune information permettant d'expliquer ce déficit et qu'il n'y a pas de mesure spéciale pour le réduire. En même temps, le Distributeur propose une modification tarifaire (HQD-12, doc. 2, s. 9) qui aura l'effet d'augmenter ce déficit. Le RNCREQ entend creuser cette question en examinant les caractéristiques propre de chacun de ces réseaux, notamment leur efficacité par rapport à d'autres réseaux semblables. Cet examen s'arrêtera également sur l'absence de tout programme d'efficacité énergétique dans les Réseaux autonomes, outre le tarif dissuasif, ainsi que sur les démarches entamées, le cas échéant, pour remplacer la production diesel avec l'éolien dans certaines communautés. Finalement, le RNCREQ tentera de comprendre les conséquences de la chute des prix de combustibles sur les analyses économiques affectant les réseaux autonomes.

- j. Concernant les approvisionnements, la demande fait état du fait que le coût unitaire pour l'énergie post patrimoniale s'élève à plus que 10 ¢/kWh en 2009 et presque 20 ¢/kWh en 2010 (HQD-5, doc. 1, p. 10, Tableau 6). À ces niveaux de coûts, l'importance de la problématique de répartition soulevée par M. Knecht (HQD-10, doc. 2, s. 2) devient incontournable. Dans la mesure où des coûts importants ont été engagés en prévision des besoins de clients qui n'existent plus, il pourrait être approprié de qualifier ces coûts comme des « coûts échoués ».

Étant donné l'ampleur toujours croissant des surplus du Distributeur ainsi que leur durée, cette question devient incontournable, tant au niveau de l'équité sociale et intergénérationnelle que de celui de la transparence et de l'intégrité du cadre réglementaire, tous éléments essentiels du développement durable.

Il serait prématuré, en ce stade préliminaire, de préciser la solution que préconisera le RNCREQ sur cette question. Cela dit, le RNCREQ entend étudier les différentes options possibles, tant pour répartir les coûts de l'énergie post patrimoniale en tenant compte de la volatilité de la demande des différentes classes tarifaires ainsi que de leurs responsabilités différenciées à l'égard de la causalité des coûts. La possibilité de ce faire par le biais d'un rapport d'expertise demeure, pour l'instant, ouverte.

6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

- a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'un mémoire rédigé par ces analystes, d'un rapport d'expert de même que par une présence active à l'audience;
- b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon l'instruction de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;
- c. LE RNCREQ entend retenir les services de l'expert Philip Raphals qui traitera notamment de la question des coûts évités. Le RNCREQ précisera sous peu l'étendue de tous les sujets dont il traitera.
- d. Le RNCREQ envisage également de retenir les services d'un autre expert, qui n'est pas encore identifié, pour aborder la question des surplus d'électricité.
- e. Dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, le RNCREQ vérifiera

autant que possible auprès des autres intervenants les sujets d'expertise dont ils entendent traiter.

- f. Le RNCREQ soumettra à la Régie sous peu une demande de reconnaissance de témoin-expert, conformément à l'article 29 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie
- g. Dans un souci de répondre aux préoccupations de la Régie et d'éviter un dédoublement d'expertise, le RNCREQ vérifiera autant que possible auprès des autres intervenants les sujets d'expertise dont ils entendent traiter.
- h. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire.

7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-6606
Adresse électronique :	gariepy.annie@videotron.ca

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	cedric.chaperon@rncreq.org

8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ

AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances

Le tout respectueusement soumis ce 28 août 2009



Me Annie Gariépy
Procureur du RNCREQ